



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NO 558-1-ADM-2023

Avis public est par la présente donné par le soussigné de la Municipalité de Délage que le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 février 2023, le règlement no 558-1-ADM-2023 modifiant le règlement 558-ADM-2022 concernant la régie interne des séances de conseil de la Municipalité de Délage, afin d'y intégrer une modification à l'article 10.2 et 10.4.


Ledit règlement est maintenant en vigueur et est disponible pour consultation au bureau municipal ou peut être consulté sur le site web de la Municipalité de Délage à : [www.deleage.ca](http://www.deleage.ca)

Donné à Délage, ce jeudi, 8e jour du mois de février 2023.

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, John-David McFaul, DG/greffier-trésorier par intérim de la Municipalité de Délage, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, au bureau municipal, au tableau d'affichage situé au 216, Route 107 à Délage, sur le site web et sur la page Facebook de la Municipalité de Délage.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.

  
John-David McFaul, directeur général  
et greffier-trésorier par intérim